



Commune de Les Choux
Compte rendu sommaire de la séance du Conseil Municipal du

10 mars 2020

Séance ordinaire

Membres en exercice : 09

Membres présents : 07

L'an deux mil vingt le dix mars à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni au lieu habituel de ses séances le Conseil Municipal, sous la présidence de M. BONGIBAUT Didier, Maire.

Etaient présents :

Mr BONGIBAUT Didier, Maire,

Mmes : BALLANGER Cécile, MARQUES Nadine, HAMON Marie-Laure.

Mrs : PLANCQ André, RIGAL Lionel, MENOUVRIER Pascal.

Excusés :

Mme WILHELM Bertille.

Mr DUREVILLE Arnaud ayant donné pouvoir à Mr RIGAL Lionel.

En ouverture de séance, le conseil adopte le compte rendu de la séance du 28 janvier 2020.

1. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 de Madame le Trésorière Principale

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter l'ensemble des pièces budgétaires de l'exercice 2019 du budget de la commune (Budget Principal) approuve le compte de gestion présentés par Madame ROUSSELOT, Trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur conforme à ses écritures.

2. Approbation du compte administratif 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur RIGAL Lionel, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif 2019 de la commune dressé et présenté par Monsieur Le Maire, lui donne acte de la présentation du compte administratif du Budget Principal 2019.

Constate les identités de valeur avec les comptes de gestion respectifs tant sur les reports, le résultat, le bilan des entrées et des sorties, les débits et crédits portés aux différents comptes et les restes à réaliser,

Vote et arrête du résultat définitif.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2019 pour le budget principal

Le Conseil Municipal décide l'affectation du résultats 2019 comme suit :

Budget Principal	
Résultat de fonctionnement cumulé au 31.12.2019	+ 831 891.76 €
Résultat d'investissement cumulé au 31.12.2019	+ 40 257.33 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement 2019	- 34 671.37 €
Restes à réaliser recettes d'investissement 2019	0 €
Report à nouveau 2020 en investissement 001	+ 40 257.33 €
Report à nouveau 2020 en fonctionnement 002	+ 831 891.76 €

4. Vote du budget primitif 2020 pour le budget principal

Après présentation complète du Budget Principal, le Conseil Municipal prend acte et approuve l'équilibre budgétaire 2020 arrêté comme suit :

Budget Principal	
Section de fonctionnement	1 122 091.76 €
Section d'investissement	85 257.33 €
Équilibre global	1 207 349.09 €

5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition de 2019 pour 2020
A savoir :

Taxe foncière bâti	14.57%
Taxe foncière non bâti	61.83%
Pour un produit total attendu de	102 279 €

Entendu que le taux de la taxe d'habitation est reconduit : 9.22%

6. Opérations en investissements

Chapitre	Compte	Opération	Montant
21	21316	Informatisation cimetière	10 800.00
	21316	Columbarium	7 100.00
	2116	Réfection mur cimetière 2eme phase	22 000.00
	2111	Acquisition chemin	11 702.31
	21318	Remplacement armoire électrique résidence les Chênes Verts	2 800.00
	21318	Remplacement horloge astrologique poste bourg	460.00
	21568	Acquisition Sonalerte	1 100.00
	2183	Acquisition ordinateur portable	1 100.00
	2158	Acquisition Tondeuse poussée	500.00
Total opérations			57 562.31

7. Décade des non-partants.

Le Conseil Municipal décide de reconduire l'adhésion au programme 2020 de la décade des non-partants géré par les Œuvres Universitaires du Loiret et fixe sa participation à 100€ par enfant.

8. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 annexe lotissement Clos de la Petite Sologne II de Madame la Trésorière Principale.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter l'ensemble des pièces budgétaires de l'exercice 2019 du budget annexe lotissement Clos de la Petite Sologne II approuve le compte de gestion présenté par Madame ROUSSELOT, Trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur conforme à ses écritures.

9. Approbation du compte administratif 2019 annexe lotissement Clos de la Petite Sologne II.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur RIGAL Lionel, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif 2019 de la commune dressé et présenté par Monsieur Le Maire, lui donne acte de la présentation du compte administratif du Budget Principal 2019 annexe lotissement Clos de la Petite Sologne II.

Constate les identités de valeur avec les comptes de gestion respectifs tant sur les reports, le résultat, le bilan des entrées et des sorties, les débits et crédits portés aux différents comptes et les restes à réaliser,

Vote et arrête du résultat définitif.

10. Approbation du budget annexe 2020 lotissement Clos de la Petite Sologne II.

Après présentation complète du Budget Principal, le Conseil Municipal prend acte et approuve l'équilibre budgétaire 2020 arrêté comme suit :

Budget Annexe	
Section de fonctionnement	493 069.00 €
Section d'investissement	481 009.00 €
Équilibre global	974 078.00 €

11. Acquisitions d'un Sonalerte et d'une tondeuse poussée

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'acquérir un Sonalerte. Ainsi qu'une tondeuse poussée pour la tonte des petits espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition d'acquérir un Sonalerte, nécessaire pour prévenir la population d'un risque, de la SARL Manias basée à Chelles (77) pour un montant de 840.00 € HT.
- Approuve la proposition d'acquérir une tondeuse poussée de la SARL Jardinamat basée à Villemandeur (45) pour un montant de 262.50 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

Informations diverses :

Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Elaboration et distribution du Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Repas des aînés :

22 personnes ont participé au repas des aînés, sur 86 invités, comme chaque année, ce repas a été très apprécié.

Manifestation communale :

La fête du village sera organisée le weekend du 18 et 19 juillet 2020, par l'association « Les Raboliots », le feu d'artifice est pris en charge par la commune à hauteur de 4 000€.

Questions des Conseillers :

Mr le Maire donne lecture d'une lettre reçue d'un administré concernant l'usage correct et constant de dire et d'écrire pour nommer notre village.

Après lecture détaillée, Mr le Maire précise que le Conseil n'a pas à statuer sur la façon de citer verbalement notre village et que chacune et chacun fera comme bon lui semble concernant le langage commun.

Par contre, il est de coutume dans les écrits administratifs d'écrire « Les Choux » pour identifier la commune.

Mme MARQUES a demandé des informations sur le courrier reçu dans les boîtes aux lettres qui invitaient la population à aller chercher des pastilles iodes en pharmacie, la commune étant maintenant dans le périmètre de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly :

Il est tout à fait possible pour ceux que n'ont pas reçu de courrier, d'aller chercher une boîte (10 cachets) en pharmacie - pour l'ensemble du foyer, sur présentation d'un justificatif de domicile.